

MOTIONS DE LA 178^e RÉUNION DU CONSEIL
TENUE À OTTAWA (ONTARIO)
Le 28 septembre 2016

Administrateurs présents

C. Roney, président	R. Kinghorn, président élu	D. Jayas, président sortant
A. Bergeron	K. Baig	T. Brookes
D. Brown	G. Comrie	S. Devereaux
D. Ford	D. Gelowitz	Z. Ghavitian
S. Gwozdz	J. Holm	B. Hunt
N. Lawen	D. Lynch	C. Parenteau
É. Potvin	R. Shreewastav	L. Staples
R. Trimble		

Conseillers présents

K. Allen	A. English (CEOG)	W. MacQuarrie (AB)
G. Naterer (NCDEAS)	D. Peters (QB)	

Point de l'ordre du jour	Motion	Résolution
1.0 Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour	5587 Adoptée	QUE l'ordre du jour de la réunion soit adopté et que le président soit autorisé à modifier l'ordre des discussions.
2.0 Ordre du jour de consentement	5588 Adoptée	<p>QUE les éléments 2.1 à 2.9 de l'ordre du jour de consentement, moins les éléments 2.1a, 2.2, 2.3a, 2.4a, et 2.5a retirés pour discussion ultérieure, soient approuvés au moyen d'une seule motion.</p> <p>2.1b QUE le conseil d'Ingénieurs Canada adopte, tel quel, le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2016.</p> <p>2.3b QUE les modifications aux politiques inscrites à l'ordre du jour de consentement et recommandées par le Comité sur la gouvernance soient approuvées.</p> <p>2.4b QUE l'examen de la politique PG -3 Code de conduite soit reçu.</p> <p>2.4c QUE l'examen de la politique PG -9.2 Mandat du Comité d'audit soit reçu.</p> <p>2.6a QUE le rapport de surveillance confirme le respect de la politique F-4 Protection des termes propres au génie au cours de la période de référence.</p> <p>2.7a QUE le rapport de surveillance confirme le respect de la politique LPD-3 Situation financière au cours de la période de référence.</p> <p>2.7b QUE le rapport de surveillance confirme le respect de la</p>

Point de l'ordre du jour	Motion	Résolution
		<p>politique LPD-4 Protection des biens au cours de la période de référence.</p> <p>2.7c QUE le rapport de surveillance confirme le respect de la politique LPD-6 Rémunération et avantages sociaux au cours de la période de référence.</p> <p>2.7d QUE le rapport de surveillance confirme le respect de la politique LPD-9 Bureaux d'agrément et des conditions d'admission au cours de la période de référence.</p> <p>2.8 QUE les énoncés de principe suivants soient approuvés :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Infrastructures b) Diversité et inclusion c) Changements climatiques <p>2.9 QUE les documents suivants du Bureau des conditions d'admission soient approuvés :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Guide national sur le développement durable et la gérance environnementale b) Guide sur le retour à l'exercice actif de la profession
<i>Point 2.1a</i>	5589 Adoptée	QUE le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2016 soit modifié de façon à ce que, dans le préambule du point 5. 2, le nom de A. Freeman soit remplacé par celui de A. Bergeron.
<i>Point 2.2</i>	5590 Adoptée	Après discussion, la motion est adoptée à la suite d'une modification favorable : QUE le conseil approuve la nomination de Connie Parenteau au comité exécutif et au Comité sur la rémunération pour le mandat 2016-2017.
<i>Point 2.3a</i>	5591 Adoptée	Après discussion, la motion demeure telle que présentée dans le cahier de travail : QUE les modifications non substantielles apportées aux politiques et approuvées par le Comité sur la gouvernance soient ratifiées selon l'article 2.1 de la politique PG-9.3.
<i>Point 2.4a</i>	5592 Adoptée	Après discussion, la motion demeure telle que présentée dans le cahier de travail : QUE l'examen de la politique PG -2 Contributions du conseil soit reçu.
<i>Point 2.5a</i>	5593 Adoptée	Après discussion, la motion demeure telle que présentée dans le cahier de travail : QUE l'examen de la politique DCD-3 Délégation au chef de la direction soit reçu.
4.3 Modifications proposées pour les normes d'agrément	5594 Adoptée	QUE les modifications proposées pour les normes d'agrément qui sont de nature administrative (désignées comme étant de cette nature dans le rapport du consultant) et les modifications des procédures visant à clarifier les pratiques existantes soient approuvées.

Point de l'ordre du jour	Motion	Résolution
	5595 Adoptée	QUE les normes d'agrément soient modifiées pour refléter l'option 2 et que le BCAPG soit chargé de clarifier et de présenter l'énoncé d'interprétation à l'appui de cette option à la réunion de février 2017.
	5596 Adoptée	QUE le conseil d'Ingénieurs Canada confirme que l'objectif principal de l'agrément par le BCAPG est d'appuyer les activités d'attribution de permis de ses propriétaires et que cet objectif a préséance sur tout objectif secondaire ou avantage fortuit.
4.4 Rapport du Comité sur les liens	5597 Adoptée	<p>QUE la modification proposée pour l'article 3 de la politique PG-11, Liens du conseil avec les propriétaires, soit approuvée, comme suit :</p> <p>3. Le conseil doit établir et tenir à jour un plan de liaison avec les propriétaires, ou organismes de réglementation, afin de s'assurer d'avoir avec eux un dialogue et des délibérations intentionnels et constructifs, axés principalement sur les Fins de l'organisation. Ce plan doit comprendre les méthodes à utiliser et les questions à poser aux organismes de réglementation. L'information obtenue grâce à ce dialogue avec les organismes de réglementation sera utilisée pour orienter les délibérations du conseil au sujet des politiques.</p>
5.0 Séance à huis clos	5598 Adoptée	QUE le conseil passe en séance à huis clos étant donné que les discussions mettent en jeu les relations de travail ou les négociations avec les employés, comme indiqué à la rubrique d de la politique PG-7.1.
6.1b Modifications aux politiques	5599 Adoptée	<p>QUE les modifications suivantes soient approuvées telles que présentées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression des articles 12, 12.1 et 13 de la politique LPD-4 Protection des biens. • Ajout d'un article à la politique LPD-5 Planification : Le chef de la direction ne doit pas : <p>3.3. Omettre de présenter le budget dans le même format que celui des états financiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification de l'article 3 de la politique LPD-7 Communication et soutien au conseil, comme suit : Communication et soutien au conseil <p>3. Permettre que le conseil ne soit pas au courant des renseignements accessoires dont il a besoin, y compris la couverture médiatique attendue, les poursuites potentielles ou en instance, et les changements ou événements internes ou externes importants ou publiquement visibles, notamment les changements de personnel-cadre, les changements importants dans la rémunération ou les avantages sociaux du personnel,</p>

Point de l'ordre du jour	Motion	Résolution
		<p>les changements importants dans les revenus, les états financiers trimestriels et la couverture d'assurance offerte aux membres du conseil et aux membres des comités du conseil qui participent aux activités d'Ingénieurs Canada.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification de la politique F Raison d'être, comme suit : Ingénieurs Canada existe pour fournir du soutien et du leadership à l'échelle nationale au nom des organismes de réglementation, afin de promouvoir et de maintenir l'intégrité, l'honneur, les intérêts et l'excellence de la profession à un coût justifié par les résultats. • Modification de l'article 1.1 de la politique F-1 Excellence en matière de réglementation, comme suit : Les programmes de génie canadiens qui satisfont aux exigences de formation pour l'obtention du permis d'exercice sont agréés. • Modification de l'article 2.2 de la politique F-2 Confiance dans la profession, comme suit : Les parties prenantes ont à leur disposition des informations sur la confiance et les attentes du public envers la profession. • Modification de l'article 3.1 de la politique F-3 Pérennité de la profession, comme suit : F-3.1 Les effectifs de la profession sont pérennes et reflètent la démographie canadienne. F-3.2 La plupart des diplômés de programmes agréés par Ingénieurs Canada font une demande de permis d'exercice au Canada. F-3.3 Les responsables de l'élaboration des politiques basent leur processus décisionnel sur des études, des rapports, des tendances et de l'information. F-3.4 Les organismes de réglementation du génie et le gouvernement reconnaissent les nouveaux domaines d'exercice du génie. F-3.5 Les besoins professionnels, sociaux et économiques des ingénieurs sont satisfaits. • Modification de l'article 4 de la politique F4, Protection des termes propres au génie, comme suit : F-4 Le public n'est pas induit en erreur par une utilisation abusive des termes, des mots, des titres et des images qui sont propres à la marque du génie. Au plus 10 pour cent du budget opérationnel doivent être affectés à cette fin.
6.1c Nouvelles politiques	5600 Adoptée	QU'une nouvelle politique, LPD-10 Protection de l'image, soit approuvée.

Point de l'ordre du jour	Motion	Résolution
<p>6.1d Modifications au Règlement administratif</p>	<p>5601 Adoptée</p>	<p>QUE les modifications suivantes à apporter au Règlement administratif soient soumises à l'approbation des membres :</p> <p><u>Définitions</u></p> <p>« Grand projet d'immobilisations » désigne un projet d'immobilisations dont la valeur représente plus de 10 % du budget opérationnel annuel.</p> <p>« Initiative nationale spéciale » désigne tout projet ou programme qui nécessiterait une cotisation spéciale de la part des membres ou une augmentation des cotisations par personne, ainsi que tout grand projet d'immobilisations.</p> <p>« Plan stratégique » désigne le plan visant la réalisation de l'avenir envisagé d'Ingénieurs Canada.</p> <p><u>Article 5.7 Approbations nécessitant la majorité des deux tiers</u></p> <p>Supprimer 5.7 (e) l'adoption, la modification ou l'abrogation d'initiatives spéciales nationales et renuméroter 5.7 (f), qui devient 5.7 (e).</p> <p><u>Nouvel article pour autoriser le vote électronique des membres</u> 3.6 Vote électronique</p> <p>Les assemblées des membres peuvent être tenues entièrement par voie téléphonique ou électronique ou par un autre moyen de communication.</p> <p>Renommer 3.6, qui devient 3.7.</p>
<p>6.2 Nomination d'un champion 30 en 30 au sein du conseil</p>	<p>5602 Adoptée</p>	<p>QUE Sarah Devereaux soit nommée championne de l'initiative 30 en 30 pour le conseil d'Ingénieurs Canada.</p>